

7 – PIÈCES À FOURNIR

Pièces obligatoires	
Pour chacun des futurs époux	Une copie intégrale de l'acte de naissance délivré depuis moins de 3 mois à la date du mariage (à demander à la Mairie du lieu de naissance). Une copie d'une pièce d'identité des deux époux.
Témoins	Une copie de la carte d'identité ou passeport ou un acte de naissance de chaque témoin <u>majeur</u> .
Domicile	Un justificatif de domicile pour chacun des époux (<i>justificatif de domicile des parents habitant sur Alénya, le cas échéant</i>).
Veuf (ou veuve)	Un extrait acte de décès de l'épouse (époux).
Divorcé(e)	La mention de divorce doit figurer sur l'extrait d'acte de naissance.
Contrat de mariage	Un certificat notarié pour les futurs époux qui font précéder leur union par un contrat de mariage passé devant notaire.
Enfants nés avant le mariage	Un acte de naissance des enfants nés avant le mariage en vue de les inscrire sur le livret de famille ou le livret de famille si l'emplacement pour noter le mariage est prévu sur la page mentionnant les parents.

Mariage d'un étranger (à fournir en plus des pièces obligatoires)
Tous les documents officiels étrangers doivent être traduits par un <u>traducteur assermenté par une Cour d'Appel française</u>
Un extrait d'acte de naissance, datant de moins de 6 mois à la date du mariage, avec traduction en français faite par un traducteur assermenté par une Cour d'Appel française.
Passeport ou carte de séjour en cours de validité.
Un certificat de coutume ou certificat de capacité matrimoniale délivré par le Consulat ou l'Ambassade du pays en France, datant de moins de 6 mois à la date du mariage, traduit en français par un traducteur assermenté par une Cour d'Appel française.
Un certificat de célibat ou de non remariage traduit en français par un traducteur assermenté par une Cour d'Appel française, datant de moins de 6 mois à la date du mariage.